



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-222

Objet : Manifestation « Bretagne Réunie »

Samedi 5 juin 2021 – 12h00 à 20h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation des véhicules interdite sur le parcours emprunté par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'Association « Bretagne Réunie » - Pole Désiré Colombe – 8 rue Arsène Leloup - 44100 Nantes, représentée par Monsieur Philippe Clément (co-président) – 7 Allée du Rouge-Gorge - 35340 Liffré, afin d'organiser un rassemblement militant sur la réunification bretonne, suivi d'un défilé, le samedi 5 juin 2021 de 12h00 à 20h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu de prendre, le samedi 5 juin 2021, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public par l'Association « Bretagne Réunie », de 12h00 à 20h00,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé, sur le parcours défini ci-après, de 15h30 à 17h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la manifestation « Bretagne Réunie », le samedi 5 juin 2021, de 12h00 à 20h00, sur le site de la Croix des Marins.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants sous l'autorité des forces de l'ordre, le samedi 5 juin 2021, de 15h30 à 17h30, sur l'itinéraire emprunté :

- Chemin sous la marée
- Quai Duguay-Trouin
- Pont de Saint-Nicolas
- Itinéraire se poursuivant sur la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon (*voir arrêté municipal*)
- Pont de Saint-Nicolas
- Quai Saint Jacques
- Rue Joseph Desmars
- Rond-Point du Pesle
- Avenue Maréchal Foch
- Rond-Point du Tuet

- Rue des Doutes
- Pont des Doutes
- Écluse des Bateliers
- Rue de l'Union
- Quai Jean Bart

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. La mise en place de la signalisation ainsi que les déviations seront installées, selon l'avancement du défilé, par les Services Techniques de la Ville de Redon afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 mai 2021

Pascal Duchêne

Maire de Redon

